

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Décret n° 2013-818 du 12 septembre 2013 relatif à la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés (rectificatif)

NOR : DEVP1240354Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 septembre 2013, édition électronique, texte n° 13, et édition papier, page 15483, article 1^{er} :

Rétablir le tableau ainsi qu'il suit :

MODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, issus d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique, transformés, manufacturés, conditionnés et destinés à être imprimés	MONTANT DU SOUTIEN par tonne de déchets traités	ANNÉE DE TRAITEMENT des déchets
Recyclage matière	80 euros	2012 et suivantes
Valorisation énergétique dans une installation d'incinération dont la performance énergétique, calculée selon les normes réglementaires en vigueur, est supérieure ou égale à 0,6 Compostage à des fins agricoles ou de végétalisation, ou méthanisation	25 euros	2012 et 2013
	20 euros	2014 et suivantes
Traitement thermique avec production d'énergie dans une installation d'incinération dont la performance énergétique, calculé selon les normes réglementaires en vigueur, est comprise entre 0,2 et 0,6	5 euros	2012 et suivantes
Autre traitement	1 euro	2012 et suivantes